



**COVID-19 – Vendredi 23 Octobre 2020**

**Note d'information aux associations sportives et aux établissements scolaires**

Direction des Sports et Loisirs – 02.41.05.45.25 – [sport@ville.angers.fr](mailto:sport@ville.angers.fr)

Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, le Premier Ministre a étendu l'état d'urgence sanitaire sur le département de Maine-et-Loire, avec la **mise en place d'un couvre-feu de 21H à 6H, qui s'appliquera à minuit dans la nuit du vendredi 23 octobre au samedi 24 octobre pour une durée de 6 semaines.**

Il en ressort les mesures suivantes :

**Les activités physiques et sportives sont interdites dans les établissements recevant du public de type X (établissements couverts, gymnases, patinoire, piscines, etc...) sauf pour les publics prioritaires.**

Les publics prioritaires sont :

- - Les scolaires,
- - Les mineurs dont la pratique est encadrée,
- - Les étudiants STAPS,
- - Les personnes en formation continue ou professionnelle,
- - Les sportifs professionnels,
- - Les sportifs de haut niveau,
- - Les personnes pratiquant sur prescription médicale,
- - Les personnes en situation de handicap.

**Les publics prioritaires conservent l'accès à toute forme de pratique sportive, dans tous les types d'équipements sportifs couverts ou de plein air, dans le respect des règles du couvre-feu.**

Entre 21H et 6H, seuls les sportifs professionnels, juges, arbitres et officiels nécessaires au déroulement de l'activité ainsi que les sportifs de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et leurs partenaires d'entraînement bénéficieront d'un régime dérogatoire, au titre de la pratique de leur activité professionnelle.

Sont concernés :

- Sportifs professionnels concernés :
- Football hommes : Ligue 1, Ligue 2, National, D1 Futsal
- Football femmes : Division 1
- Basket-ball hommes : Elite 1, Pro B, Nationale 1
- Basket-ball femmes : LF1, LF2
- Rugby hommes : Top 14, Pro D2, National, Fédérale 1, Espoirs
- Rugby femmes : Elite 1
- Handball : Lidl Star Ligue, Pro Ligue, Nationale 1
- Handball femmes : Division 1, Division 2
- Volley-ball hommes : Ligue A, Ligue B, Elite 1
- Volley-ball femmes : Ligue A, Elite 1
- Hockey sur glace : Ligue Magnus, D1 masculine
- Rugby à XIII : Elite 1

**La pratique sportive des publics non prioritaires est désormais interdite dans les équipements sportifs couverts municipaux (salles, gymnases, piscines) et reste possible uniquement dans tous les équipements sportifs de plein air et dans le respect des horaires du couvre-feu.**

Le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, vient préciser les différentes mesures qui concernent la pratique sportive.

### **INFORMATIONS GENERALES**

**Les pratiques associatives et scolaires peuvent se poursuivre dans le respect des protocoles fédéraux ou de l'Education Nationale (Notes du 1<sup>er</sup> et du 8 septembre 2020).**

Les mesures sanitaires restent en vigueur (port du masque obligatoire à partir de 11 ans, règles de distanciations sociales, gestes barrières, réduction des interactions, lavage régulier des mains).

**Toute personne ayant des symptômes** reste à domicile, contacte son médecin pour avis et, le cas échéant, l'association dans laquelle elle a pratiqué les jours passés.

#### **- L'accès aux vestiaires**

Les vestiaires sont accessibles dans les conditions posées dans la note du 1<sup>er</sup> septembre. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des contraintes techniques, cet accès pourra être revu.

#### **- Les réunions (assemblées générales...) :**

Conformément au Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 (article 51), les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire, pourront se tenir dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières uniquement après demande formulée auprès de la Direction des Sports et Loisirs et après validation.

### **LES EQUIPEMENTS SPORTIFS :**

**L'accès aux établissements sportifs couverts (salles, gymnases) est maintenu uniquement pour les publics prioritaires dans le respect du couvre-feu. L'accès sera interdit à compter de 20H30.**

Seuls les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels inscrits sur les listes ministérielles bénéficient d'une dérogation au couvre-feu pour l'accès à ces équipements.

**Les équipements sportifs de type plein air (stades, Parc des Sports, équipements de proximité) restent ouverts pour tous les publics (mineurs et adultes) sur l'intégralité du territoire.**

**Les établissements de plein air devront se conformer aux horaires du couvre-feu.**

### **EQUIPEMENTS AQUATIQUES :**

**Les activités des piscines seront interrompues à 20H à compter du samedi 24 octobre.**

**L'accès aux piscines couvertes restera possible uniquement pour les publics prioritaires (scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, étudiants STAPS, formation continue ou professionnelle, sportifs professionnels et de haut niveau, pratique sur prescription médicale, handicap) dans le respect des règles du couvre-feu.**

**Le bassin nordique d'AQUAVITA sera accessible à tous les publics dans le respect des mesures sanitaires et dans le respect du couvre-feu.**

Seuls les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels inscrits sur les listes ministérielles bénéficient d'une dérogation au couvre-feu pour l'accès à ces équipements.

### **PRATIQUE SPORTIVE AUTONOME SUR L'ESPACE PUBLIC :**

La pratique sportive autonome a toujours été autorisée – et ce sans le masque - dans l'espace public.

Dorénavant, elle se poursuit dans le respect des limites de rassemblements de 6 personnes. Aucune activité (rassemblement, manifestation...) ne sera autorisée entre 21H et 6H du matin.

---

#### **Rappel des sources officielles d'informations utiles :**

Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Préfecture de Maine-et-Loire : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-maine-et-loire-face-a-la-covid19-r2210.html>

**Numéro vert** : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24h et 7j/7 : 0 800 130 000.